
CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 28 novembre 2018 à 18h30,
À Méry – Savoie Hexapôle – Bâtiment l'Agrion

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	
2	AIX-LES-BAINS	T	Marina FERRARI	
3	AIX-LES-BAINS	T	Renaud BERETTI	
4	AIX-LES-BAINS	T	Isabelle MOREAUX-JOUANNET	
5	AIX-LES-BAINS	T	Marie-Pierre MONTOR-SADOUX	
6	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	
7	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Marc VIAL	
8	AIX-LES-BAINS	T	Evelyne FORNER	
9	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Claude CAGNON	
10	AIX-LES-BAINS	T	Corinne CASANOVA	
11	AIX-LES-BAINS	T	Christèle ANCIAUX	Pouvoir de Christiane MOLLAR
12	AIX-LES-BAINS	T	Georges BUISSON	
13	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	
14	LA BIOLLE	T	Blandine BELLANCA	
15	LA BIOLLE	T	Fabien COUDURIER	
16	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	
17	LE BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANÇOIS	Pouvoir de Philippe LANÇON
18	LE BOURGET DU LAC	T	Pierre HOCHARD	
19	LE BOURGET DU LAC	T	Françoise CARON	
20	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	Pouvoir de Florence DUNOYER
21	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALCETTA	
22	CHINDRIEUX	T	Marie-Claire BARBIER	Pouvoir de Jean-Pierre SAVIOZ
23	CONJUX	T	Claude SAVIGNAC	
24	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Nicolas JACQUIER	
25	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	Pouvoir de Colette GILLET
26	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	Pouvoir d'Henri GARNIER
27	ENTRELACS	T	Claude GIROUD	Départ après la 28 ^{ème} délibération
28	ENTRELACS	T	Yves GRANGE	
29	ENTRELACS	T	Christophe DERIPPE	
30	ENTRELACS	T	Jean-François BRAISSAND	
31	MERY	T	Eudes BOUVIER	
32	MERY	T	Nathalie FONTAINE	
33	LE MONTCEL	T	Jean-Christophe EICHENLAUB	
34	MOTZ	T	Olivier BERTHET	
35	MOUXY	T	Gabrielle KOEHREN	
36	ONTEX	T	Jacques CURTILLET	
37	PUGNY-CHATENOD	T	Jean-Guy MASSONNAT	
38	RUFFIEUX	T	Olivier ROGNARD	Départ après la 13 ^{ème} délibération
39	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	
40	SAINT OURS	T	Christian REBELLE	
41	SAINT PIERRE DE CURTILLE	T	Sylvie L'HEVEDER	
42	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	Denise de MARCH	
43	TRESSERVE	T	Jean-Claude LOISEAU	Départ après la 27 ^{ème} délibération
44	TRESSERVE	T	Eric COURSON	
45	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	
46	VIVIERS-DU-LAC	T	Robert AGUETTAZ	Pouvoir de Robert CLERC
47	VIVIERS-DU-LAC	T	Martine SCAPOLAN	Départ après la 32 ^{ème} délibération
48	VOGLANS	T	Martine BERNON	Pouvoir d'Yves MERCIER

25 communes présentes



Absents excusés :

AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
LE BOURGET-DU-LAC
BRISON SAINT INNOCENT
ENTRELACS
GRESY-SUR-AIX
GRESY-SUR-AIX
GRESY-SUR-AIX
GRESY-SUR-AIX
VIONS
VOGLANS

Christiane MOLLAR
Aurore MARGAILLAN
Philippe LANÇON
Florence DUNOYER
Henri GARNIER
Robert CLERC
Colette GILLET
Didier FRANÇOIS
Elisabeth ASSIER
Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET
Yves MERCIER

Autres présents non votants :

Marc MORAND
Daniel de MEDTS
Frédéric GIMOND
Laurent LAVAISIERE
Christophe PIRAT
Olivier VERDENAL
Christophe TOUZEAU
Fabien DIDIER
Véronique MERMOUD
Julie ECALARD
Estelle COSTA de BEAUREGARD

Pugny-Chatenod
Saint Offenge
Directeur Général des Services
Directeur Général Adjoint
Directeur des services à la population
Directeur financier
Directeur Pôle Eau
Directeur des Ressources Humaines
Responsable Urbanisme – Habitat – Politique de la Ville
Responsable Communication et Relations Publiques
Responsable Juridique/Assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 21 novembre 2018 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 46 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 48 présents (48 titulaires), et 56 votants.

DÉLIBÉRATION

N° : 25 Année : 2018

Exécutoire le : 04 DEC. 2018

Affichée le : 04 DEC. 2018

Visée le : 04 DEC. 2018

MUTUALISATION**Convention relative au dépôt des archives de Grand Lac dans les locaux d'archives de la commune d'Aix-les-Bains**

Monsieur le Président expose que suite à la création du service commun des archives, il convient de fixer les conditions de dépôt des archives dans une convention entre Grand Lac et la commune d'Aix les Bains.

Considérant que la commune d'Aix les Bains dispose de locaux d'archives, il est proposé d'y déposer les archives de Grand Lac gérées par le service commun.

Il est précisé que les archives restent la propriété des collectivités, les dépôts étant révocables. Le transfert des archives de Grand Lac vers les locaux de la commune d'Aix-les-Bains sera accompagné de l'établissement d'un procès-verbal de prise en charge des archives concernées. Tout nouveau dépôt fera l'objet d'un bordereau descriptif. Ces documents seront signés par le président de Grand Lac et contresignés par le maire de la commune d'Aix-les-Bains.

La commune d'Aix-les-Bains assure les fonds d'archives qui lui sont confiés par Grand Lac. Toute élimination proposée par le service commun des archives est soumise au visa du président de Grand Lac et du directeur des Archives départementales de la Savoie.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE les termes de la convention relative au dépôt des archives de Grand Lac gérés par le service commun dans les locaux d'archives de la ville d'Aix-les-Bains,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents.

Aix-les-Bains, le 28 novembre 2018

Le Président,
Dominique DORD

- Délégués en exercice : 70
- Présents : 47
- Votants : 55
- Pour : 55
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



Convention relative au dépôt des archives de la communauté d'agglomération Grand Lac dans les locaux d'archives de la ville d'Aix-les-Bains gérés par le service commun d'archives

Conclue entre, d'une part,

Grand Lac - Communauté d'Agglomération, représentée par son Président en exercice, Dominique DORD, domicilié en cette qualité, 1500 Boulevard Lepic, 73100 Aix-les-Bains, dûment habilité aux fins de signature des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 2018,

Et ci-après désigné sous l'appellation « *Grand Lac* », ou « *la communauté d'agglomération* »

Et d'autre part

La commune d'Aix-les-Bains, représentée par son Maire, Renaud BERETTI, domicilié en cette qualité, place Maurice Mollard, 73100 Aix-les-Bains, dûment habilité aux fins de signature des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du2017

Et ci-après désigné sous l'appellation "*la commune*",

Ci-après désignées "*les parties*",

Vu les articles L.212-6-1,212-10 à 14 du Code du patrimoine,
Vu les articles L. 1421-1 et L. 1421-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2018,
Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Aix Les Bains en date du 6 novembre 2018
Vu la convention concernant la création d'un service commun d'archives entre la ville d'Aix-les-Bains, Grand Lac, le CCAS, le CIAS, et l'OTI, en date du

Considérant que les archives sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration intercommunale, qu'elles permettent aux citoyens de faire valoir leurs droits et qu'elles constituent la mémoire de la communauté d'agglomération et de ses habitants,

Considérant que leur conservation pérenne et leur communication au public est une obligation pour Grand Lac,

Considérant que dans le souci d'une meilleure conservation de ces archives, d'une mutualisation des moyens des communes et de la valorisation du patrimoine local, la ville d'Aix-les-Bains, Grand Lac, le CCAS, le CIAS, et l'OTI ont créé un service commun d'archives,

Considérant que la commune d'Aix-les-Bains dispose de locaux d'archives adaptés pour assurer la conservation,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

Grand Lac remet en dépôt une partie de ses archives dans les locaux d'archives de la commune d'Aix-Les-Bains gérés par le service commun,

Ces fonds sont constitués :

- des documents produits, reçus ou acquis par Grand Lac à la date du dépôt,
- des documents susceptibles de faire l'objet de dépôts ultérieurs.

1500 boulevard Lepic
CS 20808
73106 AIX-LES-BAINS CEDEX

Téléphone : 04 79 35 00 51
Fax : 04 79 35 70 70

www.grand-lac.fr



Article 2 - Propriété des archives

Grand Lac reste propriétaire de ses archives ; les documents pris en charge par le service commun d'archives et déposés dans les locaux de la ville d'Aix-les-Bains constituent un dépôt de nature révocable.

Article 3 - Prise en charge des fonds

Le transfert des archives de Grand Lac vers les locaux de la commune d'Aix-les-Bains est accompagné de l'établissement d'un procès-verbal de prise en charge des archives concernées.

Tout nouveau dépôt fera l'objet d'un bordereau descriptif. Ces documents seront signés par le président de Grand Lac et contresignés par le maire de la commune d'Aix-les-Bains.

Article 4 - Éliminations

Toute élimination proposée par le service commun d'archives est soumise au visa du président de Grand Lac et du directeur des Archives départementales de la Savoie.

Article 5 - Assurance des collections

La commune d'Aix-les-Bains assure les fonds d'archives qui lui sont confiés par Grand Lac.

Article 6 - Durée et dénonciation de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans ; elle se renouvelle par tacite reconduction. Elle peut faire l'objet d'avenants. La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties à l'issue d'un préavis de six mois. Dans ce cas, Grand Lac informe par courrier en LR/AR la commune et la direction des Archives départementales de sa décision. La commune d'Aix-les-Bains dispose d'un délai de six mois pour restituer les archives de Grand Lac, ce dernier en supportant le coût.

Fait à Aix-les-Bains, le

Pour la Commune d'Aix-les-Bains,
Le 1^{er} adjoint au Maire,
Renaud BERETTI

Pour GRAND LAC,
Le Président,
Dominique DORD

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

MUTUALISATION - Convention relative au dépôt des archives de Grand Lac dans les locaux d'archives de la commune d'Aix-les-Bains

Date de transmission de l'acte : 04/12/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 04/12/2018

Numéro de l'acte : d2617 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20181128-d2617-DE

Date de décision : 28/11/2018

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.7. Intercommunalite
5.7.6. Autres